



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 06 Novembre 2025 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Budget principal : Décisions modificatives n°4/2025
2. Contrat 2026 d'entretien des espaces verts avec l'ESAT Les Ateliers Via Europa
3. Subvention exceptionnelle : Association « Spectre d'Espoir »
4. Convention avec la Commune de Magalas : participation Classe ULIS
5. Convention 2026/2028 médecine préventive du CDG 34
6. Achat morceau de terrain (environ 289m²) issu de la parcelle AC 4 à la Cave coopérative
7. Bail de location avec un nouveau commerce (Installation d'un horloger)
8. Délibération : participation de la Commune pour les sinistrés des Corbières (1€/habitant)
9. Accord de principe : Initiation tennis à l'école élémentaire par l'association de Tennis Club
10. Autorisation de dépôt : demande de permis de construire et d'autorisation de travaux
11. Communauté de Communes Les Avant-Monts : Rapport d'activités 2024
12. Participation au Congrès des Maires 2025
13. Division parcellaire SCI du Pouchou : régularisation / acquisition gratuite
14. Informations des décisions prises par le Maire :
 - a Maîtrise d'œuvre : Travaux ancienne poste
 - b Contrat PREDICT : Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM
15. Information : repas des anciens / invitations

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

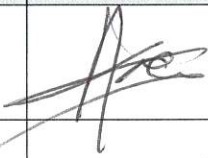
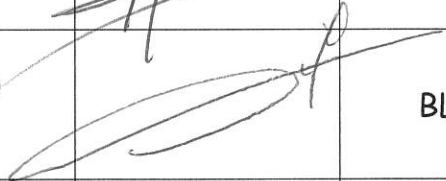
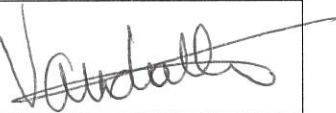
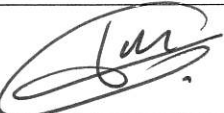
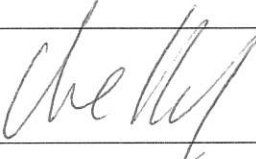
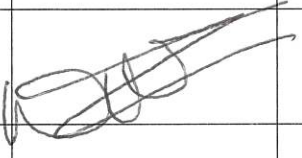
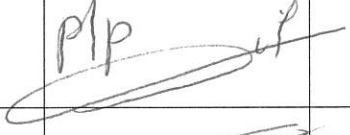
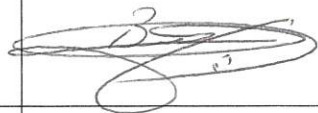
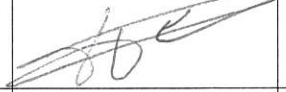
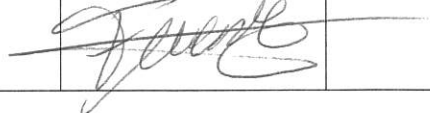
Murviel les Béziers le 24/10/2025
Le Maire, Sylvain HAGER



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue _____ : pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 06/11/2025

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 06/11/2025

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Budget Principal : Décisions modificatives n° 4/2025	16 voix pour
2	Contrat 2026 d'entretien des espaces verts avec l'ESAT Les Ateliers Via Europe	16 voix pour
3	Subvention exceptionnelle : association « Spectre d'espoir »	16 voix pour
4	Convention avec la Commune de Magalas : Participation classe ULIS	16 voix pour
5	Convention 2026/2028 médecine préventive du CDG 34	16 voix pour
6	Achat morceau de terrain (environ 289 m2) issu de la parcelle AC 4 à la Cave Coopérative	16 voix pour
7	Bail de location avec un nouveau commerce (Installation d'un horloger)	16 voix pour
8	Délibération : participation de la Commune pour les sinistrés des Corbières (1 €/habitant)	16 voix pour
9	Accord de principe : initiation tennis à l'école élémentaire par l'association de Tennis Club	16 voix pour
10	Autorisation de dépôt : demande de permis de construire et d'autorisation de travaux	16 voix pour
11	Communauté de Communes Les Avant Monts : Rapport d'activité 2024	16 voix pour
12	Participation au Congrès des Maires 2025	16 voix pour
13	Division parcellaire SCI du Pouchou : Régularisation /acquisition gratuite	16 voix pour
14	Informations des décisions prises par le Maire : a) Maitrise d'œuvre : travaux ancienne poste b) Contrat PREDICT : Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM	
15	Information : repas des anciens / invitations	

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 06/11/2025

OBJET :

Budget Municipal

Décision
Modificative
n°4/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 06 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLA A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire informe qu'afin de prévoir le mandatement de projet d'investissement, il y aurait lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits comme suit :

Investissement

Recettes : 1321-192 Tvx divers bâtiments communaux :	+ 2940 €
Dépenses : 2315-286 Aménagement Av Louis Arcelin :	- 7060 €
Dépenses : 2315-192 :Tvx divers bâtiments communaux :	+ 10000 €

Dépenses 2051-226 logiciel informatique :	- 1000 €
Dépenses 21838-226 : matériel informatique :	+ 1000 €

Dépenses 21848-148 acquisit° matériel outillage :	- 13000 €
Dépenses 2315-238 travaux investissement :	+ 13000 €

Dépenses 2313-286 aménagement av Louis Arcelin :	- 50000 €
Dépenses 2313-192 travaux divers bâtiments communaux :	+50000 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de virements et d'ouverture de crédits comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 06/11/2025

OBJET :

Contrat 2026
Avec l'ESAT

Les Ateliers Via Europa

L'an deux mille vingt-cinq le 06 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLA A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat qui lie la Commune de Murviel les Béziers avec l'ESAT Les Ateliers Via Europa pour l'entretien des Espaces verts de la Commune, tonte de Stade et interventions ponctuelles sur demandes.

Il indique qu'il y aurait lieu de le renouveler à compter de 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et par périodes successives de 3 ans.

Il précise qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de prestations inchangés depuis 2021, comme suit : 540 € TTC par passage (prestation de taille/débroussaillage) et 262.80 € TTC / passage de tonte du stade selon un planning annuel défini. Soit une facturation mensuelle de 2560.25 € HT (3072.30 € TTC).

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de contrat 2026 de prestation avec l'ESAT comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 06/11/2025

OBJET :

Subvention
exceptionnelle
Association un
spectre d'Espoir

L'an deux mille vingt-cinq le 06 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLLO A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association sur la Commune de Murviel les Béziers, Spectre d'Espoir, dont l'objet est de promouvoir l'inclusion des enfants autistes, d'accompagner les familles, de sensibiliser les professionnels, d'intervenir en milieu scolaire et proposer des outils, formations, événements autour de l'autisme.

Il indique que l'association solliciter une aide financière de la Commune afin de réaliser en partie ses objectifs notamment d'inclusion des enfants autistes et le soutien de leur entourage.

Il propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle **de 200 €**.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE DE VOTER une subvention exceptionnelle **de 200 €** à l'association **Spectre d'Espoir**

DIT que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 du BP 2025

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 06/11/2025

OBJET :

Convention avec la
Commune de
Magalas
Participation classe
ULIS

L'an deux mille vingt-cinq le 06 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire informe le Conseil Municipal, des échanges entre la Commune de Murviel les Béziers et celle de Magalas, concernant la scolarisation en classe ULIS de Magalas d'un enfant domicilié à Murviel les Béziers.

La décision d'affectation de cet enfant provenant de l'Inspection de l'Education Nationale, la Commune du lieu de domicile, à savoir Murviel les Béziers, doit participer aux frais scolarité selon convention avec la commune de Magalas.

M. le Maire précise que les frais pour l'année 2025/2026 pour cet enfant bénéficiant du dispositif ULIS de Magalas s'élèvent à la somme de 660 €.

Il indique qu'il y aurait lieu de signer cette convention de participation comme sus indiqué.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de convention de participation avec la Commune de Magalas pour les frais de scolarisation en classe ULIS d'un enfant résidant à Murviel les Béziers et ce pour un montant annuel de 660 € et ce jusqu'à la fin de sa scolarisation dans ce dispositif.

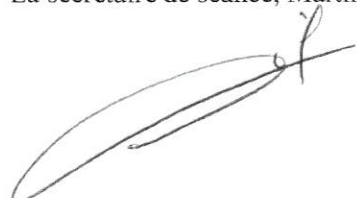
AUTORISE le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 06/11/2025

OBJET :

Convention 2026/2028
Médecine Préventive
CDG34

L'an deux mille vingt-cinq le 06 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention qui liait la Commune avec le CDG34 pour assurer la mission de médecine préventive arrivant à son terme au 31/12/2025.

Il indique qu'il y aurait de la renouveler pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 inclus.

Il précise que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de maintenir les tarifs actuels à savoir 0.42% de la masse salariale établies sur la DSN récapitulative N-1.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de renouvellement de la convention 2026/2028 de médecine préventive avec le Centre de Gestion de l'Hérault

AUTORISE le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 06/11/2025

OBJET :

Achat morceau de
terrain (289 m²)
cadastré Section AC
1052 issu de la
parcelle AC n°4
A la cave
coopérative les
Coteaux de Rieutord

L'an deux mille vingt-cinq le 06 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat d'un morceau de terrain de l'ancienne distillerie (Avenue Edouard Bonnafé) à la cave coopérative Les Coteaux de Rieutord, pour y installer un espace pour les conteneurs à déchets.

Il indique qu'après division foncière par un géomètre expert, un nouveau numéro cadastral AC n°1052 d'une surface de 289 m² issu de la parcelle AC n°4 a été attribué à ce terrain à acquérir (selon plan ci-annexé)

Il propose au Conseil l'achat de ce terrain au prix de 5000 € (cinq mille euros) à la Cave coopérative les Coteaux de Rieutord.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AC n°1052 d'une surface de 289 m² (issue de la parcelle AC n°4) à la Cave Coopérative les Coteaux de Rieutord pour un montant de 5000 € (cinq mille euros)

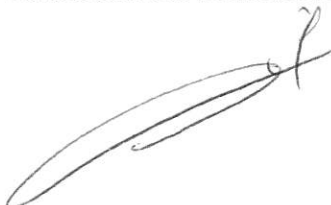
CHARGE M. le Maire de toutes les démarches et de la signature de l'acte d'acquisition devant Notaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 – 06/11/2025

OBJET :

Bail de location
avec un nouveau
commerce
(horloger)

L'an deux mille vingt-cinq le 06 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de local formulé par M. PLA Pascal, représentant la Sté EI l'Atelier de l'Horloger.

Il indique que compte tenu de la vacance de l'ancien local informatique, appartenant aujourd'hui à la Commune, il a été étudié en bureau municipal la possibilité de louer ce local, pour un montant de 200 € mensuel, afin de répondre à cette demande et de permettre l'ouverture d'un nouveau commerce en centre-ville.

M. le Maire rappelle également, que le projet de démolition de l'immeuble dont dépend ce local est reportée compte tenu de l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, imposant l'étude d'un projet plus ambitieux d'aménagement d'ensemble de cet espace.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider la signature d'un bail précaire de location avec la Sté EI l'Atelier de l'Horloger, pour le local situé 15 ter du Georges Durand pour un montant de 200 €/mois à compter du 16/11/2025 jusqu'au 31/12/2026, renouvelable sur une période totale de 3 ans.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de bail précaire de location du local commercial situé 15 ter rue Georges Durand à la Sté EI l'Atelier Horloger pour un montant mensuel de 200 € à compter du 16/11/2025 jusqu'au 31/12/2026.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches et de la signature dudit bail.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8 – 06/11/2025

OBJET :

Participation de la
Commune pour les
sinistrés des
Corbières

L'an deux mille vingt-cinq le 06 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLA A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance du Conseil Municipal il a avait été évoqué la participation de la Commune suite à l'appel à la solidarité de l'AMF et de l'AM de l'Aude, en faveur des communes sinistrées des Corbières (Incendies d'une intensité exceptionnelle ayant ravagé le 5 août le massif des Corbières, environs plis de 17000 hectares)

Il indique que l'ensemble des communes du territoire intercommunal avaient décidé une participation d'un Euro par habitant, au titre du fonds de solidarité soit 3100 € pour la Commune de Murviel les Béziers.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la participation de la Commune de Murviel les Béziers d'un euro par habitant **soit 3100 €** à verser au fond de solidarité dédié aux communes sinistrées.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 – 06/11/2025

OBJET :

Accord de principe
Initiation tennis à
l'école élémentaire
par l'association de
Tennis Club

L'an deux mille vingt-cinq le 06 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLLO A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG).

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance du Conseil Municipal il a avait été évoqué le projet d'initiation tennis à l'école élémentaire par l'association de Tennis Club Saint Geniès-Murviel.

Il indique qu'après discussion en bureau municipal et l'évocation en conseil d'école, l'initiation Tennis est planifiée pour l'ensemble des classes de l'école élémentaire et que le coût s'élève à la somme de 700 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette prestation proposée aux enfants et la prise en charge par la Commune des frais.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le projet d'initiation tennis pour tous les enfants de l'école élémentaire par l'association de Tennis Club Saint Geniès – Murviel

DECIDE que les frais, soit 700 €, seront pris en charge par la Commune.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10 – 06/11/2025

OBJET :

Autorisation de
dépôt de demandes
d'Autorisation
d'Urbanisme et de
permis de construire

L'an deux mille vingt-cinq le 06 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG).

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M.– ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement des locaux de l'ancienne poste en restaurant.

Il indique que dans le cadre des travaux projetés, il y a lieu de déposer des demandes d'Autorisation d'Urbanisme et de Permis de Construire.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

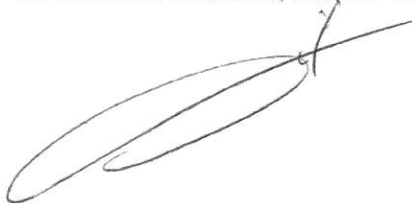
ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et l'AUTORISE à déposer des demandes d'Autorisation d'Urbanisme et de Permis Construire pour les travaux sus indiqués.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11 – 06/11/2025

OBJET :

Rapport d'Activité
2024 de la CCAM

L'an deux mille vingt-cinq le 06 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG).

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté des Communes des Avant-Monts.

Il informe qu'il y aurait lieu d'en prendre connaissance et d'en prendre acte,

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

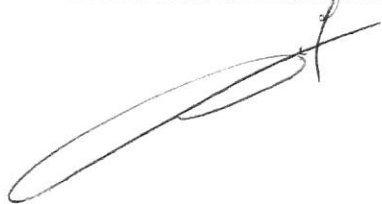
PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la Communauté des Communes des Avant-Monts,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12 – 06/11/2025

OBJET :

Participation aux
frais de mission des
élus au Congrès des
Maires 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 06 novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLLO A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG).

ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le congrès annuel des Maires se tiendra à Paris du 18/11/2025 au 20/11/2025.

Il indique qu'il y a lieu de désigner les élus ayant pour mission de représenter la Commune au Congrès des Maires et de définir les remboursements des frais afférents ;

Il précise qu'afin de prétendre au remboursement des dépenses engagées, les élus doivent agir au titre d'un mandat spécial conformément aux articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, *à l'unanimité des membres présents*,

DONNE mandat aux élus suivants ayant pour mission de représenter la Commune au Congrès des Maires 2025 comme suit :

- **Sylvain HAGER** Maire,
- **Martine GIL** 1^{ère} adjointe au Maire,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement, de prendre en charge les frais inhérents à cette mission, sous réserve de la présentation d'un état de frais conformément à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus.

DECIDE que les frais seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat (hébergement : forfait de 140 € / élu, remboursement des frais de repas : forfait de 20 € / élu, frais de déplacement), entrée au Congrès des Maires paiement direct de 95 €/élu.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2025

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13 – 06/11/2025

OBJET :

Régularisation
Bordure de voirie
Acquisition gratuite
A la SCI du
Pouchou

L'an deux mille vingt-cinq le 06 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLLO A. – BLASI F. – FUENTES M.E. – SOULIER G. – BARO C. – PUCHE C. (procuration à M. GIL) – CHELLY S. – VANDAELE N. – DUMONT M. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG).
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – ROBIN F. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser une situation cadastrale rue du Pouchou selon le plan ci-annexé. En effet, une partie de la voirie (185 m²) reste propriété de la SCI le Pouchou

Il indique qu'un géomètre a été mandaté par la Commune pour réaliser un PV de délimitation et modifier le plan parcellaire cadastral.

Il précise qu'il y aurait lieu d'acquérir ce morceau de terrain à titre gracieux à la SCI le Pouchou et de l'intégrer dans le Domaine Public. Il propose au Conseil que la Commune prenne en charge les frais d'acte notarié.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le projet d'acquisition gratuite à la SCI le Pouchou du morceau de voie de 185 m² afin de régulariser une situation cadastrale,

DIT que ladite parcelle sera intégrée dans le Domaine Public

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition devant Notaire, dont les frais seront à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :





SCI DU POUNCHOU



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILS VALENTIN GARANT

Plan de division-DA SCI POUNCHOU

Cession à la commune de Murviel-lès-Béziers

COMMUNE DE : Murviel-lès-Béziers

Lieu-dit : les ouribels

Section : AE-364

Echelle : 1/200

REF. - COM: 07825

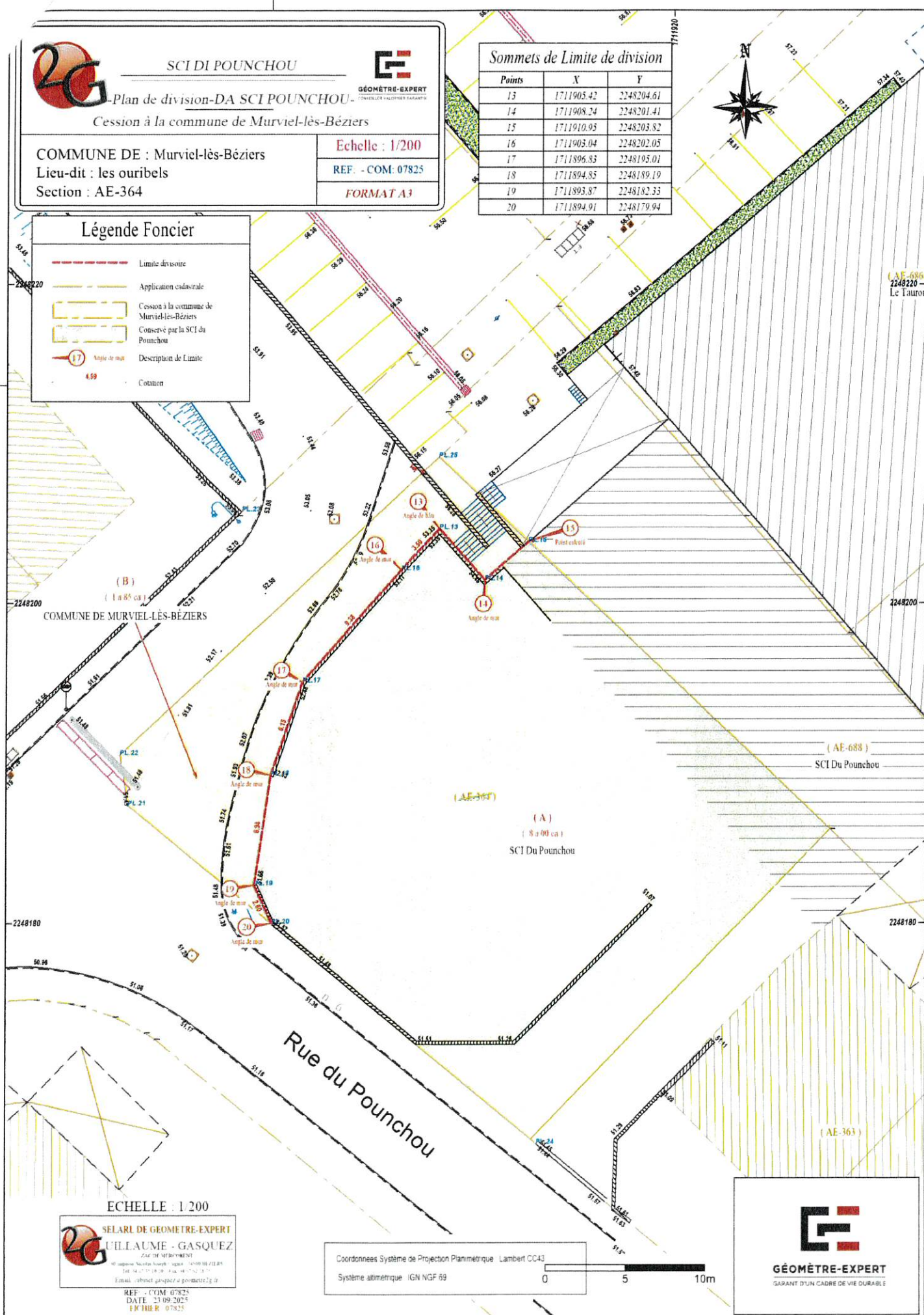
FORMAT A3

Sommets de Limite de division

Points	X	Y
13	1711905.42	2248204.61
14	1711908.24	2248201.41
15	1711910.95	2248203.82
16	1711903.04	2248202.05
17	1711896.83	2248195.01
18	1711894.85	2248189.19
19	1711893.87	2248182.33
20	1711894.91	2248179.94

Légende Foncier

- Limite divisoire
- Application cadastrale
- Cession à la commune de Murviel-lès-Béziers
- Conservé par la SCI du Pouchou
- Description de limite
- Cotation



ECHELLE : 1/200



SÉLARI DE GÉOMÈTRE-EXPERT
VILLAUME - GASQUEZ
ZAC DE MURVIEL
10 avenue Nicolas Copernic - 34400 MURVIEL-LÈS-BÉZIER
Tél : 04 67 01 01 00 - Fax : 04 67 01 01 01
Email : selari@geometre-expert.fr

REF. - COM: 07825
DATE: 23.09.2025
FICHE: 07825

Coordonnées Système de Projection Planimétrique : Lambert CC43
Système altimétrique : IGN NGF 69



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Commune : 034178
Murviel-lès-Béziers

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A

Par

Section : AE

Feuille(s) : 1

Qualité du plan : 05

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 01/01/1976

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/10/2025, par Mme Marie-Laure GASQUEZ géomètre à Béziers

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Béziers

, le 13/10/2025

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par (2)

Mme Marie-Laure GASQUEZ

à Béziers

Date : 13/10/2025

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

